

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **29 juin 2015**

Délibération n° 2015-0385

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Informatique et systèmes d'information - Convention relative aux modalités de prise en charge des engagements 2014 effectués par le Département du Rhône au profit de la Métropole de Lyon pour la mise en place de la Métropole

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 9 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 1er juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, M. Uhlrich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Bérat (pouvoir à Mme Balas), Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Crespy), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Vaganay (pouvoir à Mme Bouzerda).

**Conseil du 29 juin 2015****Délibération n° 2015-0385**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Informatique et systèmes d'information - Convention relative aux modalités de prise en charge des engagements 2014 effectués par le Département du Rhône au profit de la Métropole de Lyon pour la mise en place de la Métropole**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles dans ses articles L 3611-1 et L 3641-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) confie à la Métropole l'exercice, sur son territoire, des compétences que les lois attribuent aux départements.

Par ailleurs, l'article L 3662-3 du CGCT prévoit qu'un protocole financier général est établi entre la Communauté urbaine de Lyon aujourd'hui Métropole de Lyon et le Département du Rhône, par la commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLERCT) du Département du Rhône et adopté par les deux collectivités au plus tard le 31 décembre 2014.

Ce protocole financier précise, dans son article 5.5 relatif aux "Dispositions financières transitoires " que "pour faciliter les premières opérations de paiement et éviter toute rupture dans la chaîne des dépenses et de recouvrement susceptible de pénaliser les usagers, des conventions organisant l'intervention d'une collectivité en lieu et place de l'autre seront établies en tant que de besoin. Elles prévoient les modalités de remboursement des dépenses ainsi avancées, ou le reversement des recettes perçues par une collectivité pour le compte de l'autre collectivité".

C'est dans ce contexte précis que le Département du Rhône a dû effectuer de nombreux engagements courant 2014 à la direction des services informatiques (DSI) du Département, pour le compte de la future Métropole, dans la cadre de la mise en place de cette dernière, dans les domaines d'activités recouvrant les achats de prestations de services, de licences, d'équipements informatiques, de consommations téléphoniques et d'hébergement de logiciels mutualisés entre les deux collectivités. Ces engagements ont été faits pour éviter la rupture de service au 1er janvier 2015 lors du transfert des compétences et des services, et pour pallier l'absence de certains cadres d'achat à la Communauté urbaine.

La convention, objet de la délibération, dresse la liste et la typologie des dépenses engagées en 2014 et pour certaines, réalisées par le Département du Rhône au profit de la Métropole de Lyon et définit les modalités de prise en charge de ces engagements par la Métropole, soit par remboursement des sommes déjà payées par le Département, soit par paiement direct par la Métropole de Lyon des factures non payées par le Département au 1er janvier 2015.

Le montant global des engagements effectués par le Département au profit de la Métropole est de 916 455,19 € dont la répartition prévisionnelle est la suivante : 433 354,91 € à rembourser au Département et 483 100,19 € de factures restant à acquitter par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, relative aux modalités de prise en charge des engagements 2014 effectués par le Département, préalablement à la création de la Métropole de Lyon, et au profit de celle-ci dans les domaines de l'informatique et des systèmes d'information.

**2° - Autorise monsieur** le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront inscrites au budget principal - exercice 2015 - sur l'opération n° 0P28O1869A - comptes 205.1 et 21838 - fonction 20 sur l'opération n° 0P28O2226A - comptes 6156 et 611 - fonction 20.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.**